Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF08_CC291026-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 08-20261029

AVIS DE LA CASUD SUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DU TAMPON ET DE L'ENTRE-DEUX A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***
*Absents représentés : **15***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF08_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF08_CC291026-DE

AFFAIRE N° 08-20261029

AVIS DE LA CASUD SUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DU TAMPON ET DE L'ENTRE-DEUX A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA RÉUNION

Le Président rappelle que le Parc national de La Réunion a été créé par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007. Sa charte, approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, définit un projet de territoire pour le cœur du parc et pour l'aire d'adhésion. Elle tient également lieu de plan de gestion du bien « Pitons, cirques et remparts » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les communes situées dans l'aire potentielle d'adhésion décident librement d'adhérer à la charte. Lors de la première phase d'adhésion conduite en 2014, les communes du Tampon et de l'Entre-Deux n'avaient pas adhéré. Le Code de l'environnement permet à une commune d'adhérer postérieurement, à échéance triennale, avec l'accord de l'établissement public du parc.

Les communes du Tampon et de l'Entre-Deux ont engagé leur démarche d'adhésion à la charte.

L'adhésion de ces deux communes présente un intérêt direct pour le territoire communautaire :

- elle étend aux Hauts du Tampon et de l'Entre-Deux un projet de territoire cohérent avec les orientations du Projet de Territoire de la CASUD et avec la démarche d'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),
- elle renforce la continuité écologique et paysagère entre le cœur du parc et les espaces environnants du Sud de l'île,
- elle ouvre aux communes l'appui technique et financier du Parc national : ingénierie de projet, animations pédagogiques, marque « Esprit parc national », valorisation des patrimoines naturels et culturels,
- elle conforte le développement d'un tourisme durable et d'une économie locale fondée sur la valorisation des Hauts.

Le présent avis n'emporte aucune incidence financière pour la CASUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs aux parcs nationaux,
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,
Vu le courrier de la commune du Tampon en date du 29/09/2026 sollicitant l'avis de la CASUD,
Vu le courrier de la commune de l'Entre-Deux en date du 17/09/2026 sollicitant l'avis de la CASUD,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF08_CC291026-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune du Tampon à la charte du Parc national de La Réunion,
- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de l'Entre-Deux à la charte du Parc national de La Réunion,
- d'autoriser le Président ou l'élu délégué à notifier la présente délibération à l'établissement public du Parc national de La Réunion, au Préfet de La Réunion et aux communes concernées, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **émet un avis favorable à l'adhésion de la commune du Tampon à la charte du Parc national de La Réunion,**
- **émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de l'Entre-Deux à la charte du Parc national de La Réunion,**
- **autorise le Président ou l'élu délégué à notifier la présente délibération à l'établissement public du Parc national de La Réunion, au Préfet de La Réunion et aux communes concernées, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à son exécution,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 07 **Contre : 00** **Pour : 40**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026